

Paris,
le lundi 15 janvier 2018

Émetteur : Direction des Relations Sociales Institutionnelles

Objet : Baromètre social institutionnel 2018

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Le baromètre social institutionnel (BSI) est désormais utilisé par les organismes comme outil permettant de mieux comprendre les perceptions ou les attentes des salariés et mesurer les évolutions du climat social.

Pour répondre à une demande des organismes, le questionnaire a été écourté.

Par ailleurs des modifications ont été apportées au regard de l'actualité ou du retour des organismes sur certaines questions.

Toutes les modifications ont été surlignées dans le questionnaire joint à cette lettre circulaire, avec des explications afin de vous permettre de comparer avec le précédent questionnaire.

En 2018, le BSI sera administré nationalement.

Les résultats locaux seront transmis à chaque organisme participant et ils ne donneront lieu à une restitution nationale pour l'inter branche et chacune des branches.

Les 35 organismes composant le panel seront donc sollicités cette année.

Cette prestation est facturée, comme l'année dernière, **2640 € TTC**.

Ce prix comprend la possibilité de poser 6 questions locales spécifiques en plus du questionnaire national, la communication de premiers résultats au mois de mai et un rapport de résultats reprenant l'intégralité du questionnaire et comportant des tris par ancienneté, niveaux et métiers, ainsi qu'une synthèse rédigée des résultats de l'organisme.

Les inscriptions s'effectueront à partir du 15 janvier jusqu'au 17 février 2018.

Comme l'année précédente, un premier volet de résultats sera communiqué début mai et l'intégralité des supports sera disponible au mois d'août 2017, sur votre espace du site BSI UCANSS.

Le site BSI-UCANSS est mis à votre disposition pour recueillir vos inscriptions : www.ucanss-bsi.fr.

Si votre organisme a déjà procédé à son inscription lors d'une précédente participation, seuls votre identifiant et votre mot de passe sont à renseigner.

S'il s'agit d'une première participation, vous devez au préalable vous enregistrer sur le site et ensuite procéder à l'inscription de votre organisme.

En annexe de cette lettre circulaire vous sont présentées les modalités pratiques de mise en œuvre.



Pour toute précision complémentaire, Pascal Clément, chef de projet BSI est à votre disposition au 01 45 38 81 24, bsi@ucanss.fr

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Brochure d'information BSI 2018
- Questionnaire - BSI 2018

